

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 31 JANVIER 2008 à 20 h 30**

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire ; MM. Pierre AIZPURUA, Patrick LISTRE, Jean-François LARRE, Gilles SEBE, Adjoint ; Mmes Nicole DIRASSAR, Danièle HIRTZ, Béatrice MERLET, Maritxu VELEZ, MM. Ramuntxo DAUBAS, Michel DEGERT, conseillers municipaux.

Absents : Mmes Dominique JORLY, Évelyne PONCINI, M. Bertrand ARDILOUZE

Secrétaire de séance : M. Pierre AIZPURUA

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Intérêt communautaire et approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, définit l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque par modification de l'article 4 des statuts tel que rédigé ci-dessous et suivant la procédure de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La nouvelle rédaction de l'article 4 serait la suivante :

« La Communauté de Communes Sud Pays Basque exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

1 - Aménagement de l'espace

- Mise en œuvre, évaluations, révisions, et modifications du schéma actuel et des Schémas futurs de Cohérence Territoriale du Sud Pays Basque,
- Suivi des compatibilités entre SCOT et PLU communaux ; l'élaboration, la révision et la modification des PLU restant de la compétence des communes.
- Appui juridique et administratif en matière d'urbanisme :
 - Mission d'information sur les PLU(s) et le SCOT
 - Mise en place puis actualisation d'un SIG communautaire
 - Veille juridique à destination des communes
- Créations et réalisations de zones d'aménagement concertées entrant dans le cadre du schéma de développement économique ou à caractère mixte (Habitat + économie) à la demande expresse de la commune concernée
- Déplacement communautaire / Etudes relatives à l'évolution des modes de transports sur le territoire communautaire :
 - Définition des principes de l'organisation des transports et de la coordination des modes de déplacements intracommunautaires (personnes, marchandises, circulation, stationnement, schéma des pistes cyclables et circulations douces) au travers du Plan de Déplacement
 - Appui aux opérations structurantes :

- ▶ Aide logistique et financière, plafonnée et partenariale, à la mise en œuvre de projets de transports intracommunautaires.
- ▶ Aide logistique et financière, plafonnée et partenariale, à la réalisation de voie de contournement et de désenclavement.
- Etre force de propositions au sein des grands projets structurants (Eurocité, LGV, élargissement A63, RD810 et RD811, RD 255...)

2 - Développement économique

- Appui aux acteurs économiques
 - Accueil, information, prospection et accompagnement des porteurs de projets
 - Soutien (technique et administratif) et promotion des activités existantes (soutien des filières – soutien à la création et à la reprise d’entreprises...)
 - Création d’ateliers relais et pépinières d’entreprises
 - Construction, acquisition et aménagement de bâtiments à vocation économique destinés à la location ou à la vente
 - Commercialisation de toutes zones d’activités économiques dans le cadre d’un guichet unique
 - Relations avec les entreprises industrielles et commerciales (hors commerce de proximité) établies sur les zones d’activité
 - Toute mission d’études générales ou particulières, de conseil ou de recherche, de participation à tout financement en relation avec la prospection, l’accueil, le suivi de projets d’implantation ou de développement d’entreprises industrielles, commerciales et tertiaires.
 - La mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, de dispositif, tendant à favoriser l’accueil, l’implantation ou le développement d’entreprises
 - Soutien aux projets innovants susceptibles de dynamiser le développement économique
 - Participation aux travaux de divers organismes de développement économique (CCI, Chambre des métiers...)
 - Réalisation d’outils de communication économique : plaquettes, guides, annuaires, site Internet, signalétique (réalisation et entretien de l’existant...)
 - Promotion globale concernant les ressources et l’image du territoire
 - La réhabilitation d’espaces économiques
- Toute création, sans condition de surface, puis aménagement, entretien et gestion des zones d’activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires
- Toute extension, sans condition de surface, puis aménagement, entretien et gestion des zones existantes d’activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires
- Mise en place d’un observatoire économique et social de l’ensemble du territoire,
- Les actions touristiques suivantes :
 - Elaboration d’un schéma d’aménagement touristique
 - En partenariat avec une association regroupant les offices de tourisme et les socio – professionnels du territoire. Ce partenariat finalisé par convention annuelle se concentrera sur :
 - ▶ Assistance et conseils aux porteurs de projets
 - ▶ Participation aux structures de développement touristique
 - ▶ Valorisation et structuration de l’offre touristique en matière d’hébergement
 - ▶ Communication touristique : réalisation de documents visant à promouvoir la fréquentation touristique et intéressant l’intégralité du territoire de la Communauté de Communes
 - ▶ Actions de promotion et d’animation touristiques
 - ▶ Commercialisation des produits touristiques de l’ensemble du territoire

- ▶ Participation aux salons de promotion
- ▶ Mise en réseau des différents Offices de Tourisme par la réalisation d'opérations contractuelles d'harmonisation et de promotion du territoire

Au titre des compétences optionnelles :

3 - Politique du logement et du cadre de vie – Habitat

- Elaboration puis actualisation et suivi d'un PLH communautaire,
- Favoriser les productions de logements sociaux (locatifs sociaux et accession sociale à la propriété) sur l'espace communautaire
 - Actions contribuant à une meilleure répartition des logements sociaux sur l'ensemble des communes
 - Actions favorisant l'accès au logement social notamment des jeunes
 - Amélioration de la connaissance des besoins en logements par le développement d'outils existants en vue d'orienter la politique d'accès au parc social et la mobilité dans ce parc
 - Actions en faveur du logement des saisonniers et des jeunes travailleurs
 - Aides financières en partenariat avec les organismes publics en faveur du logement social. La CCSPB a acté le principe de la mise en œuvre d'une subvention au titre de la surcharge foncière dans le cadre du Plan Urgence Logement (PUL), et réétudiera son mode d'intervention au regard des suites données à ce mécanisme financier spécifique, à échéance 2009.
 - Amélioration du parc immobilier bâti (ANAH, OPAH ou procédures similaires)
 - Actions en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - ▶ Plan d'hébergement d'urgence : la Communauté de Communes coordonne, en appui des communes, au profit des personnes sans abri, et en association avec le Préfet et les autres personnes morales concernées par l'ouverture des hébergements d'urgence.
 - ▶ Logements d'urgence : la Communauté de Communes joue également un rôle de coordonnateur entre les communes en matière de gestion des locaux d'urgence.

4 - Production, transport et distribution d'eau potable

La défense incendie reste de compétence communale

5 - Service public de l'assainissement collectif et non collectif

- En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la Communauté de Communes est compétente en matière de conseils, contrôle, réhabilitation et entretien.
- Pour les communes transfrontalières, lorsqu'un raccordement fait l'objet d'une prestation par une collectivité ou une structure espagnole, la représentation de la Communauté de Communes est assurée par un représentant de la commune concernée, membre du conseil communautaire.

6 - Gestion des eaux pluviales

Une délibération en date du 6 avril 2006, annexée aux statuts, fixe les règles de répartitions instituées entre les communes et la Communauté de Communes.

7 - Actions en faveur de la protection en milieu naturel

- Aides financières à l'entretien à la valorisation du patrimoine forestier et aux pistes communales dans la mesure où les actions s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif contractuel et partenarial :
 - Aides aux mesures préventives de coordination de moyens, de sensibilisation du public, d'appui à toute action portant sur le patrimoine forestier public
 - Participation financière au reboisement et entretien des massifs forestiers / entretien pouvant inclure celui des pistes de défense de forêt contre les incendies
- Actions en faveur de la qualité des eaux de baignade, des fleuves, des rivières et des cours d'eau,
 - Protection des ressources en eau potable
 - Participation à la mise en place d'un schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)
 - Participation aux programmes relatifs à la pédagogie de l'environnement pour le domaine de l'eau
 - Mise en place d'outils de gestion active de qualité des eaux de baignade
 - Analyse de la qualité des eaux et / ou Observatoire de la qualité des eaux
- Collecte et traitement des déchets flottants à une distance de 300 mètres à 3000 mètres des côtes
- Etudes et travaux de renforcement des berges, des lits de fleuves, de rivières et des cours d'eaux

Pour les travaux identifiés d'intérêt général

- Travaux de restauration végétale des berges et du lit
 - Travaux de désencombrement du lit, enlèvement d'embâcles,
 - Travaux de renforcement des berges érodées du fait de l'action de la rivière par la mise en œuvre de techniques végétales, minérales ou mixtes
 - Travaux de réparation d'ouvrages de protections de berges
 - Réparation d'ouvrages hydrauliques existants : seuils, bras décharges, clapets...
 - Participation aux travaux à but piscicole : aide à la montaison et à la dévalaison, aménagement de zones de fraie...
- Entretien et surveillance du barrage de Lurberria, après sa réalisation (à l'exclusion de la gestion du système d'alerte)

8 - Création, aménagement et entretien de la voirie

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie :

- Voirie identifiée à la création de la Communauté de Communes sous forme de cartographie annexée aux statuts de la Communauté de Communes à laquelle viendront s'ajouter les voiries créées dans le cadre des zones d'activités. L'entretien de l'éclairage public et des aménagements paysagers restent de compétence communale.

9 - Entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Etude et mise en œuvre d'une politique culturelle communautaire correspondant notamment aux Scènes de Pays.
 - Sensibilisation des publics au spectacle vivant passant notamment par une programmation en temps scolaire et hors temps scolaire, d'actions d'éducation artistique
 - Partenariat avec les associations et l'accompagnement des pratiques amateurs existants (projets mis en œuvre par des professionnelles auxquels participent des amateurs du territoire communautaire)

- Compagnonnage à des artistes professionnels : aide à l'implantation de troupes et développement de projets
- Développement de projets de co-production d'œuvres bascophones jeune public
- Participation aux travaux d'étude du schéma départemental d'éducation musicale
- Accompagnement à l'éclosion de projets patrimoniaux et historiques du territoire
- Etude pour élaborer une politique communautaire en matière de lecture publique en partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la Bibliothèque Départementale de Prêts (BDP)
- Etude pour élaborer une politique communautaire en faveur de la langue basque. En partenariat avec l'Office Public de la Langue Basque, développement de toute action tendant à favoriser le maintien de la langue basque dans la vie administrative, économique et associative du territoire communautaire.
- Promotion des manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes et susceptibles d'assurer la promotion de la Communauté de Communes.

10 - Action sociale d'intérêt communautaire dans la mesure où les actions s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif partenarial et contractuel :

- Accompagnement des actions de sensibilisation mises en place par les communes (Addiction)
- Création d'un observatoire social communautaire en partenariat avec l'Etat et le Conseil Général
- Accompagnement des communes dans leurs actions favorisant l'accès au logement pour les personnes en difficulté et le fonctionnement des points d'accueil jour.
- Mise en place du schéma sur la Petite Enfance à l'échelle de la CCSPB
- Mise en place d'un schéma gérontologique à l'échelle de la CCSPB

11 - Mise en place d'un plan intercommunal d'implantation d'aires des gens du voyage

12 - Gestion du chenil intercommunal

13 - Actions en matière de coopération frontalière

Limitée à un seul appui et, à la demande expresse de celles des collectivités qui prendraient l'initiative de solliciter la Communauté de Communes à ce sujet, l'intervention de cette dernière en la matière sera circonscrite par le strict respect des obligations résultant des engagements souscrits en la matière par les communes, dans les structures transfrontalières (Consortio, Xareta...)

14 - Autres

Sans préjudice des dispositions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de Communes entend utiliser cette possibilité en vue de mettre en place un service d'instruction des autorisations des droits des sols dans l'hypothèse où les services de l'Etat ne seraient plus en capacité d'assurer ladite instruction.

- Dans le cadre des compétences transférées, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres.
- Représentation au sein du Conseil des Elus du Pays Basque
- Adhésion au GIP littoral.

2 – Consultation Ets Public Foncier Local Pays Basque

Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de l'Association St Nicolas mettant en demeure la commune d'acquérir le terrain cadastré section AE n° 22 où un emplacement réservé a été créé lors de la dernière modification du P.L.U. Il informe qu'il a saisi l'Ets Public Foncier Local Pays Basque pour engager les démarches d'acquisition de ce terrain.

3 – Plan Local de l'Habitat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité confirme que la production de 30 logements résidences principales reste l'objectif à atteindre sans pouvoir préciser qu'ils seront destinés à des résidences principales car cela est difficilement contrôlable et donne son accord pour la production de 6 logements locatifs sociaux, avec une prise en compte de ces opérations dans le cadre de l'OPAH avec loyers conventionnés.

4 – Vote des comptes administratifs 2007

Budget commune

M. SEBE, Adjoint aux finances, détaille le compte administratif 2007 tant en dépenses qu'en recettes.

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u> :	Charges à caractère général	321 132.74 €
	Charges de personnel et frais assimilés	479 435.88 €
	Charges de gestion courante	212 766.54 €
	Charges financières	88 985.64 €
	Charges exceptionnelles	138 841.12 €
	Dotations aux amortissements	45 563.88 €
	Atténuation de produits	3 950.19 €
	Immobilisations cédés	39 538.25 €
	Total des dépenses :	<u>1 330 214.24 €</u>

<u>Recettes</u> :	Atténuation de charges	38 484.95 €
	Produits des services	4 803.93 €
	Impôts et taxes	750 390.20 €
	Dotations et participations	384 345.10 €
	Loyers	272 117.97 €
	Produits exceptionnels et financiers	49 644.74 €
	Transfert de charges	71 374.72 €
	Excédent reporté	150 000.00 €
	Total des recettes :	<u>1 721 161.61 €</u>

Excédent de clôture de fonctionnement de 390 947.37 €

Section d'investissement

Les programmes inscrits au budget ont été réalisés comme suit :

Village vacances	53 124.69 €
Bâtiments communaux	392 687.09 €

Voies et réseaux	391 203.84 €
Matériel outillage	26 691.04 €
Aménagement terrain	164 886.34 €
Remboursement d'emprunt	229 708.50 €
Total des dépenses :	1 258 301.50 €
Total des recettes :	1 093 542.86 €
Déficit de clôture d'investissement de	<u>164 758.64 €</u>

Le compte administratif 2007 de la commune laisse apparaître **un excédent cumulé de 226 188.73 €** Il est adopté à l'unanimité, M. LARROUSSET ne participe pas au vote.

Budget annexe Port

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 592.68 € et les recettes à 37 963.70 € dont 32 640 € de subvention de la commune pour équilibrer le budget.

En section d'investissement les dépenses s'élèvent à 43 437.34 € et les recettes à 17 944.60 €. Le compte administratif 2007 présente **un excédent cumulé de 1 878.28 €** Le compte Administratif est adopté à l'unanimité, M. LARROUSSET ne prenant pas part au vote.

5 – Approbation des comptes de gestion de la commune et du port

Le receveur de la commune a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. Les comptes de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2007 n'appellent aucune observation, ni réserve.

6 – Opérations immobilières réalisées en 2007

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, prend acte qu'aucune opération immobilière n'a été réalisée en 2007.

7 – Adhésion au réseau de lecture publique

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la ville de Saint Jean de Luz se sont engagés à développer et animer un réseau de lecture publique sur le territoire de la communauté de Communes Sud Pays-Basque. La médiathèque de Saint Jean de Luz, future tête de réseau, ouvrira ses portes au dernier trimestre 2009 et proposera des services aux bibliothèques des communes qui souhaitent adhérer à ce réseau. A l'unanimité, le Conseil Municipal adhère au réseau de lecture publique.

8 – Approbation convention S.D.I.S. surveillance des plages

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention qui lie la commune au SDIS pour le recrutement de deux Maîtres Nageurs Sauveteur affectés à la plage de Parmentia.

INFORMATIONS du MAIRE

Déclaration d'utilité publique A63s

Le Maire indique qu'il a reçu l'arrêté inter-préfectoral prononçant la déclaration d'utilité publique de l'élargissement à 2x3 voies de l'A63 entre Biriadou et Ondres, document affiché au tableau d'affichage de la mairie.

Contentieux SCI BERNARD/COMMUNE

Par arrêt du 08/01/2008, la cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté la requête de la SCI BERNARD.

Contentieux SNC DAMAIL/STE GENERALE/COMMUNE

Le Tribunal de Grande Instance de Bayonne par ordonnance de référé du 12/12/2007 a débouté la SNC DAMAIL et l'a condamné à payer 750 € à la Sté Générale et 750 € à la commune.

Initiation informatique

Le Conseil Général par l'intermédiaire de l'Agence Départementale du Numérique propose une initiation gratuite pour aider les habitants à la découverte des nouvelles techniques d'information et de communication. Des stages seront organisés prochainement sur la commune.

Natura 2000

Le Maire informe qu'il a assisté à une réunion à la Préfecture de Pau concernant la constitution du réseau Natura 2000 Mer. Un zonage de l'espace maritime de la Région Aquitaine a été étudié par le Muséum d'histoire naturelle. Il a été présenté aux représentants des associations des élus et des administrations par M. le Préfet le 18 janvier dernier. Ces délimitations doivent être proposées à l'Europe pour le mois de juin par l'Etat français.

Les parcours du cœur

Les 26 et 27 avril prochain, la Fédération Française de Cardiologie organisera dans toute la France la 33^{ème} édition des Parcours du Cœur. Des activités physiques seront proposées sur Guéthary.

Communauté de Communes Sud Pays-Basque

Le Maire informe que le recueil des actes administratifs n° du 2^{ème} semestre 2007 de la Communauté de Communes est publié et qu'il est mis à la disposition du public.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 4 février 2008

Le Maire,